

Que faire en cas de dégâts des eaux ?

Je constate le dégât des eaux

LA FUITE VIENT DE CHEZ MOI

LA FUITE N'EST PAS IDENTIFIABLE

LA FUITE VIENT DE CHEZ MON VOISIN

Je sollicite mon assurance afin d'obtenir un constat amiable de dégâts des eaux ou un plombier pour une recherche de fuite

Je préviens VLH

Je déclare le sinistre à mon assurance

L'assureur chiffre les dégâts

Les dégâts sont importants :
Un expert intervient pour évaluer les dommages causés par le sinistre et détermine le montant de l'indemnisation

Les dégâts sont minimes :
Indemnisations versées au sinistré qui doit faire appel à un prestataire pour la réalisation des travaux

La fuite vient des parties communes appartenant à VLH

Je contacte VLH pour une recherche de fuite

La fuite vient d'un de mes voisins

Le voisin est injoignable

Le voisin ne trouve pas la fuite ou celle-ci est non maitrisable

Je contacte mon voisin

Il sollicite son assurance et doit réaliser une recherche de fuite

La fuite est réparée

Vous devez remplir ensemble un constat amiable de dégâts des eaux, et l'envoyer sous 5 jours à vos assureurs respectifs (vous devez vous procurer un constat amiable auprès de votre assureur)

POUR CONTACTER VLH

Lundi, mercredi, vendredi
8h30 - 12h / 13h30 - 17h20

Mardi, jeudi
8h30 - 12h / 14h30 - 18h00

☎ 03.27.73.85.53

En dehors de ces horaires, veuillez contacter le numéro suivant :

☎ 01.72.66.50.14